



RULE OF LAW

Défendre la primauté du droit dans le monde,
une nécessité absolue



Sommaire

Introduction	3
1. L'application de la primauté du droit dans le monde, un fondement pour le développement des sociétés	4
1.1 Primauté du droit et État de droit, des notions voisines et néanmoins distinctes.....	4
1.2 La mesure du degré d'application de la primauté du droit par les pays, un véritable enjeu.....	6
1.3 L'application de la primauté du droit essentielle pour le développement des droits de l'homme et l'attractivité des pays	7
2. Le soutien par tous les acteurs juridiques, un combat nécessaire pour faire progresser le droit	8
2.1 États, institutions gouvernementales et internationales, véritables garants de la primauté du droit	8
2.2 Le rôle indispensable des organisations indépendantes pour soutenir l'application du <i>Rule of Law</i>	9
2.3 L'engagement absolu des professionnels du droit investis au quotidien pour garantir l'accès au droit	15

Introduction

Au cours de la pandémie du Covid-19, de nombreux gouvernements ont pris des mesures destinées à lutter contre la propagation du virus et à protéger les populations. Dans de nombreux pays, ces mesures se sont traduites par la fermeture d'infrastructures publiques et de services administratifs, mais aussi par des lois et des dispositions destinées à limiter les droits des citoyens, leur liberté de mouvement et d'entreprendre.

Face à ces restrictions, les citoyens ont parfois exprimé des craintes quant à un recul des libertés civiles et individuelles, et plus général du droit. En France, en réponse à ces inquiétudes, la ministre de la Justice et garde des Sceaux de l'époque, Nicole Belloubet, a publié le 1^{er} avril 2020 une tribune dans le quotidien *Le Monde* pour rappeler que certes, « *le gouvernement et le Parlement ont dû prendre des mesures imposant des contraintes sans précédent, qui restreignent certaines de nos libertés quotidiennes les plus précieuses* » ; néanmoins, selon elle, l'État de droit n'est remis en cause « *ni en pratique ni en théorie* ». Les circonstances exceptionnelles appellent des mesures exceptionnelles et « *l'équilibre normal doit revenir avec les temps normaux* ». Ces prises de position témoignent de la place centrale de ces préoccupations juridiques dans le débat public.

En cette période unique où les valeurs démocratiques sont parfois menacées dans certains pays, le concept de *Rule of Law*, ou primauté du droit, peut se révéler particulièrement utile pour décrypter et comprendre notre monde contemporain. Il permet notamment de mieux cerner les notions connexes d'État de droit et de démocratie. Comme nous le montrerons, la primauté du droit se révèle aussi être un facteur clé pour le développement économique et social des sociétés, ainsi que pour les droits humains.

Avec ce livre blanc consacré à la primauté du droit, LexisNexis souhaite contribuer à faire valoir ce principe et montrer en quoi sa défense est d'autant plus au cœur des préoccupations de nombreux acteurs institutionnels et privés que le respect du droit n'est jamais acquis, comme le montre le dernier rapport du World Justice Project, *Rule of Law Index 2020*¹.



¹ Disponible sur <https://worldjusticeproject.org/our-work/research-and-data/wjp-rule-law-index-2020>

1. L'application de la primauté du droit dans le monde, un fondement pour le développement des sociétés

1.1 Primauté du droit et État de droit, des notions voisines et néanmoins distinctes

La notion de primauté du droit est la traduction canadienne de l'expression anglo-saxonne *Rule of Law*. Elle renvoie à l'idée que le droit est le principe supérieur structurant l'organisation d'une société, au détriment d'autres principes organisationnels tels que l'arbitraire ou la loi du plus fort.

L'expression *primauté du droit*, dans sa traduction francophone, est encore peu utilisée en France, au profit de celle d'*État de droit*. Néanmoins, la *primauté du droit* n'est pas strictement synonyme à l'*État de droit* – ou l'*État de droit* quand ce concept définit la qualité de la structure institutionnelle d'un pays. Ces deux expressions recouvrent des réalités différentes.

L'Union européenne circonscrit l'État de droit comme une valeur qui « *garantit que toutes les autorités publiques agissent toujours dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs de la démocratie et des droits fondamentaux, et sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales*² ». Il y a donc dans le concept d'État de droit une référence claire au processus démocratique, et donc électif.

Or, certains pays ne sont pas considérés comme des États de droit selon cette acception, là où nous constatons qu'aucun processus électif et démocratique, aucun suffrage universel direct ou indirect ne vient légitimer le pouvoir des dirigeants. Pourtant, dans ces mêmes pays, le principe selon lequel le droit régit l'organisation de la société peut s'appliquer avec force. En définitive, un pays peut souscrire au principe de la primauté du droit sans pour autant être un État de droit. Les Émirats arabes unis illustrent parfaitement cette nuance. Le pays est dirigé par un prince non élu, ce qui constitue une entorse au principe démocratique. Pour autant, le niveau de primauté du droit y est jugé selon les normes internationales comme étant élevé.

Cette distinction entre primauté du droit et État de droit est telle que l'observation des situations locales dans le monde ne permet pas de conclure à une corrélation directe entre ces deux notions.

² *Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, et au Conseil. COM (2019) 163 Final. Disponible sur : https://webapi2016.eesc.europa.eu/v1/documents/com163-2019_part1_ext_FR.docx/content

Les quatre piliers du *Rule of Law* selon LexisNexis

Le principe du *Rule of Law* est l'idée selon laquelle le droit prime sur toute autre règle pour l'organisation d'une société. LexisNexis identifie quatre « piliers » constitutifs de ce principe.

- **L'égalité devant la loi.** Tous les individus, les entreprises et les gouvernements sont tenus pour responsables de leurs actes, et la loi s'applique à tous de la même manière, indépendamment de la position sociale ou économique.
- **La transparence de la loi.** Les lois doivent être claires, précises et accessibles. Elles doivent protéger les droits humains fondamentaux.
- **L'indépendance de la justice.** Un système judiciaire indépendant garantit l'égalité et l'équité de la loi entre les citoyens et les officiers publics.
- **Un recours judiciaire accessible.** Les conflits portés devant les tribunaux doivent pouvoir trouver une résolution dans des délais raisonnables.



“ À chaque fois que l'un de ces quatre piliers est renforcé, c'est le principe même de primauté du droit qui s'en trouve consolidé. Du côté des Etats, le droit est un levier sociétal, politique et économique. Et l'intérêt des populations et des acteurs socio-économiques est d'aller vers une plus grande sophistication du droit. ”

Guillaume Deroubaix, Membre du comité exécutif LexisNexis EMEA

Rule of Law Equation

The Rule of Law is the foundation for the development of peaceful, equitable and prosperous societies. We believe there are four key areas that form the umbrella protection of the rule law.

Equality Under the Law + Transparency of Law + Independent Judiciary + Accessible Legal Remedy

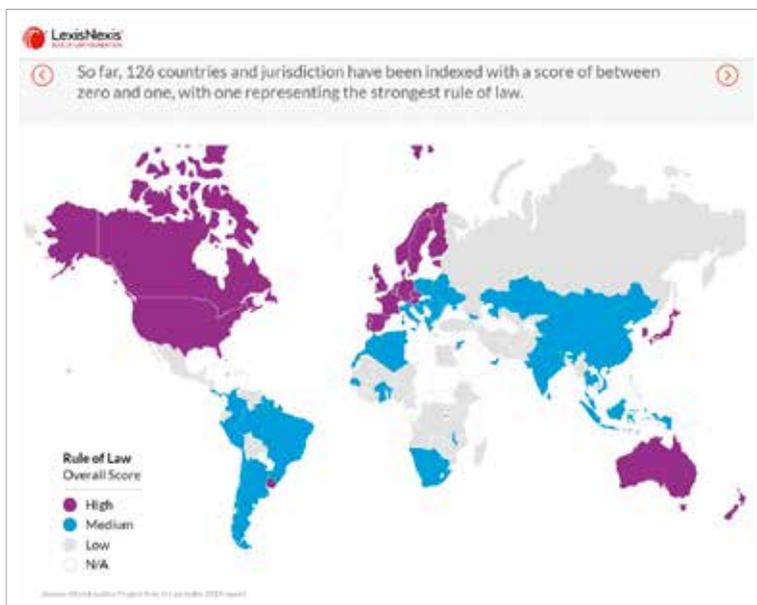
= The Rule of Law

1.2 La mesure du degré d'application de la primauté du droit par les pays, un véritable enjeu

Peut-on quantifier le degré d'application du principe de primauté du droit ? Le World Justice Project contribue à faire comprendre les enjeux de la primauté du droit. Cette organisation indépendante sans but lucratif (créé en 2006) s'est donnée pour mission de faire avancer la cause du *Rule of Law* en élaborant un corpus de connaissances sur le sujet, en favorisant la prise de conscience, et en encourageant des actions susceptibles de généraliser plus largement le principe de primauté du droit³.

Cette ambition est concrétisée par la création d'un indice « le WJP *Rule of Law* Index » outil d'évaluation quantitative conçu pour mesurer concrètement la performance des pays dans leur adhésion au respect du *Rule of Law*. Cet indice est construit par une équipe de recherche à partir d'un cadre conceptuel et d'une méthodologie développée par les juristes Juan Carlos Botero et Mark David Agrast, et l'économiste Alejandro Ponce⁴. Le *Rule of Law* Index intègre, pour chaque pays analysé, l'évaluation de 8 grands critères : les contraintes sur les pouvoirs des gouvernements, l'absence de corruption, la transparence de la gouvernance, les droits fondamentaux, l'ordre et la sécurité, l'application de la réglementation, la justice civile, et la justice pénale.

Ce travail d'analyse et de quantification permet au World Justice Project de publier chaque année des notes reflétant le degré avec lequel chaque pays étudié adhère au principe de primauté du droit, et de produire des classements et des cartographies⁵.



3 Pour en savoir plus, voir <https://worldjusticeproject.org/about-us/overview/mission>

4 Pour en savoir plus, voir *Rule of Law Index 2020*, World Justice Project, disponible sur https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-ROLI-2020-Online_0.pdf

5 Source : World Justice Project *Rule of Law* Index 2019 report, <https://www.lexisnexis.com/en-us/rule-of-law/app/index.html#index-map>

1.3 La primauté du droit, une application essentielle pour le développement des droits de l'homme et l'attractivité des pays

L'application du principe du *Rule of Law* est essentielle à la fois pour les droits humains et l'attractivité économique d'un pays. Le constat est fait que plus la pratique du droit se diffuse dans le corps social, plus les individus sont protégés et ils en retirent des bénéfices.

1.3.1 Primauté du droit et droits humains

Les faits montrent que plus un État applique le principe de la primauté du droit, plus les droits humains y sont respectés. Une corrélation positive forte est observée entre primauté du droit et droits humains. Les mécanismes explicatifs de cette relation causale sont complexes et font l'objet de travaux. Il est donc important de faire progresser la justice dans le monde au travers de la diffusion des principes de droit dans le monde et le respect des droits de l'homme.

1.3.2 Le *Rule of Law*, un facteur clé pour le climat des affaires

L'attractivité économique est également intrinsèquement liée au principe de primauté du droit. Lorsqu'un investisseur étranger ou domestique souhaite développer un projet dans une région, de multiples critères sont considérés pour évaluer l'exposition aux risques et la rentabilité espérée : la situation géopolitique et sanitaire, le niveau d'éducation de la population active, la qualité des infrastructures de télécommunication, de transport et d'accueil, le réseau de l'eau etc.

Le cadre juridique s'impose comme un critère essentiel pour juger de l'opportunité économique d'un projet. Avant d'engager des fonds dans une opération, un investisseur s'interroge sur la nature de l'environnement juridique du territoire considéré. Le cadre juridique est-il suffisamment sophistiqué pour accueillir des investissements ? Est-il conforme aux standards et traités internationaux, ce qui signifie notamment le respect du principe de l'égalité devant la loi ? Un investisseur s'expose-t-il à un risque d'expropriation à la suite d'une décision arbitraire ? Existe-t-il des lois sur l'expropriation ? Si le droit existe, est-il accessible ? Le système judiciaire est-il organisé ? L'institution judiciaire est-elle indépendante et non corrompue ? Les peines prononcées sont-elles appliquées, et les versements de dommages et intérêts effectués ? Quels sont les moyens de l'État pour assurer l'application des jugements ? Autant de questions reflétant une interrogation sur la pratique du *Rule of Law*.

Finalement, le droit est un facteur stabilisateur pour le climat des affaires, et par conséquent, les pratiques juridiques d'un territoire constituent un élément clé dans les décisions d'investissement. Ainsi, il n'est guère surprenant d'observer une corrélation positive entre le niveau de primauté du droit et le PIB.

2. Le soutien par tous les acteurs juridiques, un combat nécessaire pour faire progresser le droit

Nombreux sont les acteurs qui participent à renforcer le *Rule of Law* dans le monde. Les États et les institutions gouvernementales, les organisations indépendantes, les professionnels du monde juridique sont les trois grandes typologies d'acteurs intervenant dans ce domaine. Les projets dédiés à l'approfondissement de ce principe peuvent être financés avec des ressources domestiques ou externes. C'est grâce à l'ensemble des acteurs que le droit joue un rôle primordial dans le développement des sociétés.

2.1 États, institutions gouvernementales et internationales, véritables garants de la primauté du droit

Les États peuvent trouver un intérêt à engager des projets renforçant la culture juridique du pays. Le Maroc en est un exemple : financé par l'ambassade du Royaume-Uni, Rabat a engagé un projet de traduction en langue anglaise des lois marocaines. L'objectif est de rendre l'environnement juridique marocain accessible pour les investisseurs étrangers et les inciter à développer des projets dans le pays.

Les institutions européennes sont également actives sur ce sujet. En 2019, la Commission européenne a rappelé dans une communication à destination du Parlement et du Conseil européen que « *l'État de droit est l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne* » et qu'elle souhaite « *enrichir le débat sur la poursuite du renforcement de l'État de droit au sein de l'Union* ». Dans cette perspective, la Commission européenne rappelle que « *l'UE s'est dotée d'un certain nombre d'instruments pour contribuer à faire respecter l'État de droit. (...) D'autres idées sont actuellement à l'étude, notamment la proposition de la Commission visant à contribuer à la protection des intérêts financiers de l'UE en cas de défaillance généralisée de l'État de droit ; la création d'un Parquet européen devrait également contribuer à promouvoir une réaction judiciaire coordonnée à ces risques dans l'ensemble des États membres* »⁶.

Les institutions internationales, telles que les Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international participent aussi à assurer cette diffusion de la culture juridique à travers leurs actions. Le soutien des institutions financières à des États par exemple est toujours conditionné par l'acceptation par les parties prenantes d'un cadre juridique définissant les obligations des uns et des autres, autrement dit par l'application du *Rule of Law*.

Dans son rapport annuel 2019, parmi les thématiques des actions menées par l'organisation, les Nations Unies mentionnent la promotion et la protection des droits humains ainsi que la promotion de la justice et du droit international⁷. En 2019, l'organisation a par exemple alloué un budget de plus de 300 millions de dollars en faveur de la promotion et la protection des droits humains, avec notamment des programmes destinés à soutenir les traités sur les droits humains et à fournir du conseil, de la coopération technique et à mener des projets de terrain.

6 *Poursuivre le renforcement de l'État de droit au sein de l'Union*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, et au Conseil. COM (2019) 163 Final. Disponible sur : https://webapi2016.eesc.europa.eu/v1/documents/com163-2019_part1_ext_FR.docx/content

7 Pour en savoir plus sur les actions menées par les Nations unies, voir *Report of the secretary-general on the work of the organization*, 2019. Disponible sur <https://digitalibrary.un.org/record/3828869?ln=fr>

2.2 Le rôle indispensable des organisations indépendantes pour soutenir l'application du *Rule of Law*

Le droit sert de pilier à l'action sociale. Il contribue au développement dans tous les aspects des sociétés humaines, comme le démontre l'organisation indépendante le World Justice Project grâce à son indice the *Rule of Law* Index. Les actions des organisations au soutien de l'application du *Rule of Law* sont indispensables. Citons quelques exemples..

2.2.1 L'International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI) travaille avec la communauté juridique mondiale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'indépendance de la profession juridique dans le monde

L'Institut pour les droits humains de l'Association internationale du barreau (IBAHRI) se positionne comme une organisation travaillant avec la communauté juridique internationale dans le but de promouvoir et protéger les droits humains et l'indépendance des professions juridiques à travers le monde⁸. Les actions de l'IBAHRI sont multiples : soutien et assistance technique à des associations de barreaux sous-équipées, formations, veille juridique...



EN PRATIQUE :

EyeWitness to atrocities, une application pour ne pas laisser les crimes impunis

L'IBAHRI, en partenariat avec LexisNexis, a participé à l'élaboration de l'outil numérique eyeWitness to atrocities⁹. Cette application, à installer sur les téléphones portables, permet de prendre des photos et des films, mais surtout, elle intègre les métadonnées nécessaires afin que les enregistrements puissent être authentifiés par un tribunal et servir de pièces à conviction dans un procès. L'objectif visé : utiliser la technologie au service du droit de sorte que les crimes ne soient pas impunis faute de preuves matérielles.

8 Pour en savoir plus, voir <https://www.ibanet.org/IBAHRI.aspx>

9 Pour en savoir plus, voir <https://www.eyewitness.global/welcome.html>

2.2.2 L'Institut pour le Rule of Law de l'Union Internationale des Avocats (UIA-IROL) soutient et défend, les avocats, juges et défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés dans l'exercice de leurs professions

L'Union internationale des avocats (UIA), qui rassemble les avocats du monde, a fondé l'Institute for the Rule of Law (UIA-IROL), dont la mission est de promouvoir la primauté du droit dans le monde et de traiter des questions relatives aux droits humains¹⁰. À noter que l'UIA, créée en 1927 représente deux millions de juristes exerçant dans 110 pays. L'UIA-IROL dispose de groupes de travail intervenant dans divers domaines liés à la primauté du droit : les droits humains et la protection des avocats, la peine de mort, l'indépendance des professions juridiques, la justice criminelle internationale ou encore le droit des affaires.



“ Union Internationale des Avocats (UIA) and its Institute for the Rule of Law (IROL) are dedicated to safeguarding the Rule of Law around the globe. Never in our lifetimes has protection of the Rule of Law been subject to as many stresses or been as important to nurture and protect. Even before the current crisis, the slow drift of many governments and societies towards autocracy, populism and chauvinism were putting at risk such basic precepts as an independent judiciary, an independent bar, and the primacy of laws fairly promulgated, equally applicable to all, and respectful of the rights of minority and vulnerable communities. Now with the advent of COVID, the accompanying financial crisis, and protests in response to long-standing systemic racism in many institutions, the Rule of Law faces even stronger pressures. As troubling the Rule of Law is sometimes mischaracterized and wrongly invoked to suppress rights and independence rather than to ensure them. We pledge to continue speaking out at a global level, to continue protecting lawyers and judges who advocate for the Rule of Law, and to call out government excesses and infringements of rights wherever and whenever we see them. ”

Jerry Roth, President Union Internationale des Avocats (UIA)



EN PRATIQUE :

L'UIA-IROL alerte et défend

Parmi les actions concrètes en faveur de la primauté du droit, l'UIA-IROL publie régulièrement des communiqués en réponse à des situations menaçant le *Rule of Law* et ceux qui défendent ce principe.



EN PRATIQUE :

Le Prix État de droit de l'UIA en coopération avec LexisNexis

Le prix UIA pour l'État de droit a été créé en 2016 en coopération avec LexisNexis afin de reconnaître les contributions exceptionnelles à l'avancement de l'État de droit, en particulier au sein du monde juridique. Depuis sa création, il a été attribué successivement au Malaysian Bar en 2016, à M. Saidbek Nuritdinov, Président de l'Union des avocats de la République du Tadjikistan, en 2017, en 2018 à l'honorable Ruth Bader Ginsburg, Associate Justice à la Cour suprême des États-Unis et en 2019 à l'avocat français Bertrand Favreau, Président de l'IDHAE.

¹⁰ Pour en savoir plus, voir <https://www.uianet.org/en/uia-irol>

Prix État de droit

Ce prix récompense les personnes ou les organisations qui contribuent activement au développement et à la promotion de l'État de droit au niveau national, régional ou international au sein de la communauté juridique.

Le Prix *État de droit* UIA en coopération avec LexisNexis est un prix symbolique visant à accorder reconnaissance et publicité à l'engagement et aux actions du/de la lauréat/e. Depuis sa création, ce Prix a été attribué en 2016 au *Malaysian Bar*, en 2017 à *Saidbek Nuritdinov*, Président de l'Union of Advocates of the Republic of Tajikistan, en 2018 à l'honorable *Ruth Bader Ginsburg*, Associate Justice à la Cour suprême des États-Unis et en 2019 à l'avocat français *Bertrand Favreau*, Président de l'IDHAE.

Pour plus d'information, merci de
contacter l'UIA : uiacentre@uianet.org



LexisNexis® Rule of Law Foundation

is the not-for-profit entity established by LexisNexis Legal & Professional to further achieve its mission in advancing the rule of law around the world.

BUT WE CAN'T DO THIS ALONE.

We need your support and care to help us achieve our purpose.

Visit <https://www.lexisnexisROLfoundation.org> and be involved.

2.2.3 LexisNexis et la Rule of Law Foundation s'engagent activement à faire progresser la primauté du droit au travers de ses opérations, produits et services, en collaboration avec ses partenaires



“ Advancing the Rule of Law around the world is our fundamental purpose as a company. The Rule of Law is the foundation of all other rights. Without the Rule of Law, nothing else works : without the Rule of Law, there is no contract system; without the Rule of Law, there is no personal security and protection from abuse. The Rule of Law is not just a “nice to have”, it is an absolute necessity. We believe that every business has the incentive, and the opportunity, to contribute to the growth of the Rule of Law through their own practices and by utilizing the simple strategy we follow, namely (i) how can we use the assets and skills that we have as a business, and (ii) how can we work with carefully selected partners. Using this approach means any business can support the Rule of Law and make a real difference, without necessarily making new funds available but by leveraging existing assets in new ways. It is estimated by various sources that 5 billion people are outside of the Rule of Law’s protection; the Rule of Law is not merely an issue for developing countries; it is under constant threat in all countries of the world and we must be vigilant everywhere and we must all join together to bring that number down. ”

Ian McDougall, Executive Vice President (EVP) & General Counsel of LexisNexis Legal & Professional (RELX Group) – President of LexisNexis Rule of Law Foundation

À travers l'ensemble de ses services et actions, LexisNexis et la *Rule of Law* Foundation se sont donnés pour mission première de diffuser et de soutenir le principe de la primauté du droit dans le monde. Pour LexisNexis, il ne s'agit pas pour autant d'affirmer la primauté de tel système juridique sur tel autre. Le droit est une matière et une discipline s'inscrivant sur un territoire national et relevant du domaine régalien. Par conséquent, aucun système juridique n'a vocation à être strictement et simplement copié ou dupliqué. Le travail consiste plutôt à analyser et à partager ce qui fonctionne dans un cadre national particulier. Et d'accompagner les États à tirer profit d'une plus grande convergence de leurs systèmes juridiques avec les conventions internationales.

Dans cette perspective, l'activité de LexisNexis et de la fondation auprès des entités gouvernementales, des administrations, des institutions et des associations couvre principalement trois domaines :

- **L'élaboration de la norme.** L'accompagnement peut consister par exemple à référencer les pratiques en cours en matière de partenariat public-privé afin d'élaborer la meilleure loi possible sur le sujet ;
- **L'accès au droit.** Cœur du métier de LexisNexis, il s'agit d'assurer un accès aux normes juridiques d'un pays, grâce à des bases de données, des recueils de textes, des revues ou encore des livres mis à disposition ;

- La **formation**. LexisNexis forme tous types de publics au droit local et national, par le biais de publications, de séances d'apprentissage classiques, *in situ*, ou de voyages dans un pays étranger d'une délégation afin de faire découvrir des fonctionnements juridiques spécifiques. LexisNexis a par exemple édité un guide à destination de tous les magistrats du Sénégal expliquant les principes déontologiques que ces derniers se doivent de respecter. Le texte, rédigé par les autorités sénégalaises, a été financé par l'ambassade de France.

LexisNexis s'est fermement engagée à faire progresser la primauté du droit dans le monde en utilisant ses compétences et ses ressources dans le but de renforcer l'égalité devant la loi, la transparence du droit, les tribunaux indépendants et l'accessibilité aux recours juridiques. La base de données mondiale de LexisNexis contient 109 milliards de documents et de dossiers qui assurent la transparence juridique dans plus de 130 pays. La société fournit également du matériel juridique et de la formation pour les tribunaux dans plus de 100 pays.

En 2019, l'entreprise a créé LexisNexis Rule of Law Foundation (a non-profit charitable organization established to advance the *Rule of Law*) pour aider à bâtir des infrastructures juridiques solides à travers le monde et à résoudre des problèmes juridiques profondément enracinés.



EN PRATIQUE :

LexisNexis contribue à l'élaboration d'une législation contre le trafic d'êtres humains

Une illustration de l'engagement de LexisNexis pour défendre cette primauté du droit concerne son action dans la lutte contre le trafic d'êtres humains. LexisNexis a utilisé ses ressources pour faire des recherches sur les législations existantes sur le sujet, et a identifié les domaines où les lois en vigueur pouvaient être améliorées. Aux côtés de l'association américaine Uniform Law Commission (UCL), LexisNexis a travaillé à la rédaction d'une législation contre le trafic d'êtres humains. Cette collaboration a abouti à la rédaction d'une « loi uniforme », l'Uniform Act on Prevention of and Remedies for Human Trafficking (UAPRHT), validée en 2013 par l'Uniform Law Commission et l'American Bar Association.

LexisNexis participe aux efforts pour développer des pratiques commerciales plus responsables

LexisNexis soutient le Pacte mondial des Nations unies, appelé aussi UN Global Compact. Ce cadre d'engagement volontaire invite les entreprises, les organisations non-gouvernementales et les associations à respecter dix principes¹¹ relevant de quatre domaines : les droits de l'Homme, les normes appliquées dans la sphère professionnelle, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Business for the *Rule of Law* (B4ROL) prolonge cette initiative. L'objectif est d'impliquer le monde des affaires et des professions juridiques afin de faire progresser les principes du *Rule of Law*, de la bonne gouvernance et de la durabilité des entreprises.

En 2013, LexisNexis a présenté au secrétaire-général de l'ONU alors en place, Ban Ki-moon, le Global *Rule of Law* Business Principles pour soutenir et prolonger les efforts engagés à travers le programme B4ROL.

LexisNexis soutient la plateforme d'action des Nations Unies en faveur des institutions judiciaires

Le respect du principe de la primauté du droit va de pair avec l'existence d'institutions judiciaires indépendantes et efficaces ; et il est de fait un facteur de paix sociale.

Fidèle à son projet de promouvoir le *Rule of Law* dans le monde, le groupe RELX, dont LexisNexis est une division, participe à l'initiative onusienne Action Platform for Peace, Justice and Strong Institutions. Cette plateforme d'action prend appui sur les dix principes formulés par l'UN Global Compact et les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies en particulier l'objectif 16, dont le but est de « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »¹².

La plateforme se donne notamment pour mission de développer un cadre normatif et d'accompagner les entreprises dans leurs efforts pour mieux aligner leurs valeurs à l'objectif 16.

11 Pour plus de précisions sur les dix principes de l'UN Global Compact, voir <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

12 Pour en savoir plus, voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>

2.2.4 L'Union Internationale du Notariat (UINL) et l'Association du Notariat Francophone (ANF) renforcent la sécurité juridique dans le monde, au travers de leurs actions en faveur de la sécurité foncière et au service de l'état civil des enfants

Le Groupe de travail titrement de l'UINL

La crise alimentaire mondiale de 2008 a mis en lumière de façon crue les conséquences dramatiques de l'insécurité foncière. L'Union internationale du notariat (UINL) a créé dès 2010 sous présidence française un groupe de travail dédié au titrement afin de renforcer la sécurité alimentaire. Depuis cette date, le notariat travaille avec l'agence des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de permettre aux petits exploitants, aux femmes et aux communautés de valoriser leurs exploitations agricoles dans le cadre d'un environnement juridique sécurisé. Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'ONU fixés en 2015, les organisations internationales sollicitent les notaires dans le cadre de la sécurisation foncière, de la parité homme/femme ou en matière de droit de l'environnement pour lutter contre le changement climatique.



EN PRATIQUE :

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

Le notariat a participé à l'élaboration des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers¹³ » et à leur promotion. Ces Directives, adoptées par les Nations-Unies en 2012 ont pour objet « d'apporter une contribution aux efforts nationaux et mondiaux visant à éliminer la faim et la pauvreté, qui se fondent sur les principes du développement durable et tiennent compte du rôle central que joue le foncier dans le développement, grâce à la promotion de droits fonciers sûrs et à un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts ».

Action au service de l'état civil des enfants

L'ANF (créée en 1992) quant à elle, inscrit son action d'appui à la délivrance de l'état civil aux enfants. Sans existence juridique, ils ne peuvent exercer leurs droits les plus élémentaires : le droit aux soins, l'accès à l'école, et plus tard le droit de vote. Sans état civil, impossible pour eux de bénéficier de la protection des enfants contre le travail illégal et toutes les formes d'exploitation. Un état civil fiable est un facteur indispensable à l'État de droit et au développement économique.



EN PRATIQUE :

La situation des « enfants-fantômes »

L'ANF a participé à la rédaction du Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles publié par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Elle s'est également mobilisée pour dénoncer la situation des « enfants-fantômes¹⁴ » en partenariat avec l'UNICEF ou l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), lors de plaidoyers de sensibilisation, que ce soit au Sénégal, au Parlement européen, à la Banque mondiale ou encore au siège de l'ONU à Genève, ainsi qu'au travers de nombreuses missions sur le terrain (Côte d'Ivoire - Niger).

13 Pour en savoir plus, voir <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf>

14 Ouvrage « Les enfants fantômes » (éd. Albin Michel), co-écrit par Laurent Dejoie et Abdoulaye Harissou, respectivement président et secrétaire général de l'ANF ainsi que sur le documentaire « Les enfants fantômes, un défi pour l'Afrique » produit par la Cie des Taxis Brousse à partir de ce livre.

2.3. L'engagement absolu des professionnels du droit investis au quotidien pour garantir l'accès au droit

La pratique du *Rule of Law* ne peut exister sans l'intervention des professionnels du droit (avocats, juristes, magistrats, professeurs de droit, notaires, administrateurs judiciaires, huissiers etc.). Ils sont investis au quotidien dans leurs missions pour faire respecter les règles de droit. Ils sont la pierre angulaire pour l'application de la primauté du droit; pour mettre en oeuvre le cadre juridique nécessaire au bon développement des sociétés civiles et des systèmes économiques.

2.3.1 La pratique du « pro bono » des Cabinets d'avocats

L'égalité de tous devant la loi et une accessibilité de tous aux institutions judiciaires est un défi que relève les cabinets d'avocats tant sur le plan national qu'international.

Pour satisfaire ces impératifs, les avocats pratiquent de plus en plus souvent le pro bono afin de garantir un conseil juridique aux personnes et aux organisations dépourvues de ressources financières suffisantes. Le pro bono représente la pratique des professionnels mettant leurs compétences gratuitement au service d'initiatives d'intérêt général. Aujourd'hui, nombreux sont les cabinets qui s'organisent pour consacrer chaque année une partie de leur temps à des missions non rémunérées.

L'aide juridictionnelle est une autre façon pour les avocats de contribuer à défendre la primauté du droit et de s'assurer que les plus vulnérables et les personnes sans ressources financières puissent bénéficier du soutien d'un professionnel du droit, comme tout autre citoyen.



“ Le *Rule of Law*, ou primauté du droit, est un mécanisme de contrôle indépendant de l'action privée et publique, transposable dans tous les systèmes juridiques, et permettant de se prémunir efficacement contre l'arbitraire. Cette notion devient effectivement incontournable et remet le droit et ses acteurs au centre du jeu politique et du développement économique. La mission des acteurs du monde juridique est de faire vivre le *Rule of Law* et de dénoncer les dérives qui tendent à le fragiliser. Les avocats sont en première ligne du dispositif en tant que vecteur de droit, vigies des libertés et garants des liens indispensables entre le juridique et le judiciaire. L'action du CNB est axée sur la défense et la promotion de l'État de droit, en France comme à l'international. Notre mission est de représenter la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics. Une profession d'avocat indépendante, forte et unie est un prérequis indispensable à la primauté du droit. Nos actions, nos propositions et nos partenariats institutionnels en matière pénale, en matière de droit des étrangers, en matière de compliance et d'entreprises et droits de l'Homme, en matière d'égalité, de lutte contre les violences et d'accès au droit répondent à cet impératif de primauté du droit. Ensuite, l'Etat de droit est au cœur de nos préoccupations lorsque nous nous inscrivons dans une démarche contentieuse contre les dispositions d'exception de l'Etat d'urgence sanitaire les plus attentatoires aux libertés et aux principes fondamentaux. ”

Christiane Féral-Schuhl, Présidente du Conseil National des Barreaux (CNB), Avocat associé aux barreaux de Paris et du Québec - Ancien bâtonnier de Paris

2.3.2 La communauté des juristes et son rôle central auprès des opérateurs économiques

Les juristes jouent un rôle clé au cœur des évolutions. Véritable équilibriste, ils accompagnent les opérateurs économiques dans leur choix. Droits humains et développement économique vont de pair : sans sécurisation des échanges il n'y a pas d'attractivité économique, ferment indispensable à la lutte contre la pauvreté. Le principal enjeu aujourd'hui dans le monde, que ce soit pour les acteurs économiques ou pour les citoyens, est l'accès à la Justice. Tous les acteurs du Droit portent la responsabilité d'agir. Le Cercle Montesquieu a imaginé de créer une communauté de juristes internationale regroupant des projets innovants pour un meilleur accès à la Justice, réunissant des acteurs du monde de la Justice qui souhaitent faciliter l'exercice du droit grâce à : la compréhension des règles, la promotion de modes alternatifs de résolutions des différends ou encore la possibilité de saisir un juge à distance¹⁵.



“ Encadrer ne signifie pas étouffer. Juges, avocats, juristes d'entreprise, universitaires, parlementaires : le moment est venu de tisser ensemble, et en confiance, une plateforme commune de stabilité économique. ”

Laure Lavorel, Présidente du Cercle Montesquieu et Directeur juridique international de Broadcom



“ La révolution industrielle portée par le numérique, l'urgence climatique, les exigences de la société à l'égard des entreprises, la montée des « démocraties illibérales » sont des défis majeurs pour la communauté des juristes et nous obligent à penser notre mission dans toutes ses dimensions. Dans cette période de grandes transformations nous devons affirmer l'importance de notre rôle car nous ne sommes pas seulement les gardiens de la sécurité juridique ou des sachants. Il nous revient d'assurer que le Droit est un élément vital de la culture des entreprises. Face aux tensions géopolitiques, il est indispensable que nous défendions les valeurs de l'État de droit, notre ciment pour temps incertains. Défendre la compétitivité des acteurs économiques français, c'est aussi promouvoir le droit comme outil stratégique, qu'il s'agisse de la question des données, de la conformité et du devoir de vigilance, du droit de la concurrence, de la responsabilité sociale des entreprises ou de la portée extraterritoriale de certaines législations. C'est plus que jamais le temps du droit et le temps des juristes. Des juristes rassemblés. ”

Marc Mossé, Président l'Association Française des Juristes d'Entreprises (AFJE) et Directeur des affaires publiques et juridiques de Microsoft Europe

¹⁵ Propos recueillis lors du « 3 questions à » avec Madame Laure Lavorel, Présidente du Cercle Montesquieu et Directeur Juridique International de Broadcom pour la Semaine juridique Edition Entreprises. Lire l'intégralité de l'entretien : *JCP E 2020, n° 39, 23 sept. 2020*.

2.3.3 Le maillage territorial des notaires

Un notaire, officier public et ministériel nommé par l'Etat, authentifie les actes pour le compte de ses clients. En conseillant de façon impartiale les parties, puis en préparant l'acte avec elles, et enfin en apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif. Il a également un rôle important de conservation des actes. Aussi l'Etat s'attache-t-il à une bonne répartition des études notariales sur l'ensemble du territoire, afin de garantir aux citoyens l'accès au droit.



“ La primauté du droit est un principe essentiel pour la garantie et la protection des droits des individus. Il est indispensable que chacun puisse se prévaloir de ses droits, les faire reconnaître et exécuter, que ce soit en mairie, devant le notaire ou devant le juge. (...) Dans les pays où sévit une insécurité juridique, il n'est pas rare de subir des privations de droit, par exemple du droit à la propriété ou à l'identité, dans la défense desquels nous nous engageons au travers de notre action internationale. (...) La finalité de la loi et donc son utilité est de garantir la cohésion sociale. Le droit n'est pas une matière abstraite. Il s'agit d'un ensemble cohérent de normes qui s'attachent à prévenir les inégalités. Les intérêts des parties en présence ne sont jamais égaux. Or l'objet des règles de droit est de parvenir que s'expriment des compromis souvent complexes. (...) C'est cette paix sociale qui est facteur de progrès économique. Aucune économie ne peut en effet se développer dans le désordre et l'injustice. (...) Le notaire veille au respect des normes et des règles dont la finalité est toujours de protéger. Protéger l'intérêt général, protéger les parties considérées les plus faibles¹⁶. ”

Jean-François Humbert, Président du Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

16 Propos recueillis lors du « 3 questions à » avec Monsieur Jean-François Humbert, Président du Conseil supérieur du notariat pour la Semaine juridique Édition Notariale. Lire l'intégralité de l'entretien : JCP N 2020, n° 40, 2 oct. 2020.

2.3.4 Le renforcement du dialogue des juges

Le rôle de la Cour de cassation, en tant que juridiction placée au sommet de l'ordre judiciaire, est de faire respecter la primauté du droit en s'assurant de son interprétation uniforme par le contrôle de l'exacte application du droit par les juridictions du fond. Comme le souligne notamment l'étude annuelle qu'elle a publiée en 2018, la Cour de cassation exerce un rôle normatif par l'interprétation de la loi et l'articulation des diverses sources de droit. Ce rôle normatif est renforcé par le contrôle de conventionnalité qu'est amenée à exercer la Cour, de plus en plus fréquemment sous l'influence croissante du droit européen, comme l'ont récemment illustré les arrêts de la chambre criminelle du 26 mai 2020 relatifs à la conventionnalité des mesures de prolongation automatique de détentions provisoires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ou encore ceux du 8 juillet 2020 qui tirent les conséquences d'un arrêt de condamnation prononcé par la Cour EDH sur les conditions de détention.

Par ailleurs, la Cour de cassation participe également à la consécration du principe de primauté du droit en renvoyant au Conseil constitutionnel, si elles présentent un caractère sérieux, les questions prioritaires de constitutionnalité portées devant elle. Pour que le droit prime sur toute autre règle, l'articulation entre les systèmes juridiques nationaux et le droit européen participe du renforcement de l'État de droit. De valeur partagée dans les sociétés démocratiques, le droit primaire de l'Union en a fait un principe opposable aux États membres, susceptible de donner lieu à des procédures engagées sur le fondement de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne. De la même façon, le respect des normes du Conseil de l'Europe, et notamment de la Convention européenne des droits de l'Homme, est garanti par le juge national. Renforcer le dialogue des juges est indéniablement l'un des leviers pour garantir la primauté du droit.

Au niveau européen, ce dialogue est à la fois institutionnel et juridictionnel. Au niveau national, le dialogue des juges se traduit par des échanges réguliers avec le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel et par le renforcement des relations de la Cour de cassation avec les juridictions du fond¹⁷.



“ Renforcer le dialogue des juges aux niveaux national et européen, garantir l'impartialité de la justice par des règles de procédure civile et pénale stables et par l'indépendance juridictionnelle, sont autant de leviers pour faire respecter la primauté du droit. ”

Chantal Arens, Première présidente de la Cour de cassation

¹⁷ Propos recueillis lors d'un entretien avec Chantal Arens, Première présidente de la Cour de cassation pour La Semaine juridique, Édition générale. Lire l'intégralité de l'entretien : JCP G 2020, n° 37, 7 sept. 2020.



Communiqué de Presse

Novembre 2019



La Fondation des Nations Unies (ONU) récompense Mike Walsh, CEO LexisNexis

Nous sommes très fiers d'annoncer que la Fondation des Nations Unies remet à Mike Walsh, CEO LexisNexis Legal & Professionnal, le « Global Leadership Award ». Ce prix vient récompenser les contributions et actions menées en faveur du développement et de la promotion du droit dans le monde.

Le 8^e secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, déclarait à cette occasion : « J'aimerais féliciter Mike Walsh pour le prix qu'il a reçu de la Fondation des Nations Unies venant récompenser les actions menées pour faire avancer la « primauté du droit » à travers le monde. Mike et ses équipes chez LexisNexis ont été les pionniers en matière d'innovation, et de créativité pour renforcer « la primauté du droit » dans les 130 marchés où l'entreprise exerce ses activités. Mike est un leader qui a compris que les sociétés dépourvues d'un cadre juridique solide n'investissent pas dans l'avenir et la confiance de leur pays et que le succès de l'économie internationale est lié à celui de nos sociétés. Mike a construit avec LexisNexis une mission puissante qui consiste à promouvoir « la primauté du droit » pour un avenir meilleur et, par conséquent, à soutenir la paix et le progrès. »



“ Je suis très honoré de recevoir ce prix de la Fondation des Nations Unies et de l'accepter au nom des équipes dévouées de LexisNexis », a répondu Mike Walsh, CEO de LexisNexis Legal & Professional. « Notre mission pour faire avancer le « Rule of Law » dans le monde fait de LexisNexis une entreprise singulière où les collaborateurs contribuent à l'avancement de la primauté du droit et de surcroît à la création d'une meilleure société. Aujourd'hui, 5 milliards de personnes dans le monde vivent en dehors de la protection juridique, ce qui les rend vulnérables aux violations des droits de la personne, à la violence et aux conflits. Nous travaillons avec des professionnels, des entreprises et des organisations comme les Nations Unies pour renforcer les infrastructures juridiques et soutenir la primauté et l'accessibilité au droit qui amélioreront la vie. ”

Mike Walsh – Chief Executive Officer (CEO) of the global legal business of LexisNexis

Lexis³⁶⁰

Jurisdata Analytics

Lexis Poly

Lexis Advance[®]

Lexis Veille

Lex Machina[™]

Lexis Intelligence

RAVEL

À propos de LexisNexis

LexisNexis est le 1^{er} groupe mondial des LegalTechs avec des produits comme Lexis 360, Lex Machina, Ravel Law ou Lexis Advance.

En France, LexisNexis est l'acteur leader des solutions d'information et d'analytics pour les professionnels du droit et du chiffre. L'entreprise s'appuie sur une expertise éditoriale centenaire et sur la maîtrise de technologies comme l'intelligence artificielle et la sémantique, pour concevoir une vaste gamme de produits et services.

Ces outils sont utilisés par les professionnels du droit pour prendre les meilleures décisions et optimiser la sécurité juridique, la productivité et la performance.



LexisNexis®

UNITED NATIONS
FOUNDATION

UN



UN Foundation Honors LexisNexis For Advancing the Rule of Law

CEO Mike Walsh Receives 2019 Global Leadership Award



LexisNexis, l'intelligence juridique
Contenus et données pour la meilleure information
et prise de décision juridique

Ne peut être vendu - ISSN en cours

